Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

4, rue du Palais 81100 CASTRES
TEL. 05 63 51 93 68
MINITEL : 36 17 INFOGREFFE
TELECOPIEUR 05 63 51 93 81 (82)

RECEPISSE DE DEPOT

SGREG SUD OUEST - A L'ATTENTION DE
MME ROUCHAUD DELPHINE

B P 49
33703 MERIGNAC CEDEX

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / 2005-A-987

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 05/07/2005,

P.V. du conseil d'administration du 25/04/2005

P.V. d'assemblée du 30/05/2005
- MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI NRE DU 15 MAI 2001 ; CHOIX SUR L ES MODALITES DU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE

Concernant la société
SECAM
Société anonyme
SAINT AMANCET
81110 DOURGNE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-987 le 05/07/2005

R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 05/07/2005,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

SECAM
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2005

PROCES-VERBAL

987

Le 25 avril 2005 à 10 heures 30, les administrateurs de la Société SECAM se sont réunis en Conseil d'administration dans les bureaux de la Société sous la présidence de Philippe DURAND.

Sont présents :

- Philippe DURAND, Président,
- Jean-Claude VERMEULEN, représentant permanent de VERMEULEN MATERIAUX, Administrateur,
- Rémy DAUBIE, représentant permanent de FABRIMACO, Administrateur,
- Bernard TRIPONEL, Administrateur.

Assiste à la réunion :

- Philippe DUFOUR, Secrétaire du Conseil.

Absent excusé :

- le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes.

Le quorum de la moitié au moins des administrateurs étant atteint, le Conseil délibère valablement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 décembre 2004.

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Examen et arrêté des comptes de la société pour l'exercice 2004.

Le Président présente au Conseil les comptes annuels de l'exercice 2004 qui font ressortir un chiffre d'affaires hors taxes de 4,2 millions d'euros.

Le Conseil, après examen, arrête les comptes à soumettre à l'Assemblée qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 737.744 euros, après dotation aux amortissements économiques de 141.089 euros, dotations nettes aux provisions d'exploitation de 44.509 euros et charges d'impôts sur les sociétés de 386.095 euros.

Il est rappelé que pour l'exercice 2003, le résultat bénéficiaire était de 666.019 euros, après dotation aux amortissements économiques de 168.802 euros, dotations nettes aux provisions d'exploitation de 17.653 euros et charges d'impôt sur les sociétés de 348.494 euros.

Les seuls investissements réalisés au cours de l'exercice se sont élevés à 320.000 euros environ et comprennent essentiellement l'acquisition d'un tombereau KOMATSU pour 317.000 euros.

3. Projet d'affectation et de répartition des résultats de l'exercice 2004.

En application de la Recommandation n° 2003-R.01 du CNC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, les indemnités de fin de carrière qui figuraient antérieurement en engagements hors bilan, sont désormais comptabilisés dans le poste « provisions pour risques et charges ».

Ce changement de méthode a été appliqué au 1er janvier 2004, après effet fiscal. La reconnaissance d'un impôt différé sur la provision pour « IFC » a conduit SECAM à comptabiliser, dans ses comptes sociaux, l'ensemble de ses impôts différés. Le total a été comptabilisé au débit du compte report à nouveau, à l'ouverture de l'exercice, pour un montant net d'impôt de 16.768 Euros.

En conséquence, le report à nouveau créditeur de 316,60 euros est devenu débiteur de 16.451,40 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net

qui s'élève à	737.743,72 €
diminué du report à nouveau	16.451,40 €

soit un montant disponible de	721.292,32 €

comme suit :

- distribution d'un dividende de	721.125,00 €
- affectation du solde au report à nouveau, soit	167,32 €

L'Assemblée Générale fixerait en conséquence le dividende de l'exercice à 19,23 € par action de 1 €. Eligible, pour les personnes soumises à impôt sur le revenu, à la réfaction de 50 % prévue à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende serait mis en paiement le lendemain de la présente Assemblée.

Il est rappelé que les dividendes par action distribués lors des exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
2001	8,69
2002	12,35
2003	17,80

4. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Le Président rappelle que les conventions d'assistance conclues en 2000 avec les sociétés SCREG SUD OUEST, d'une part, et FABRIMACO, d'autre part, ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2004.

5. Modifications statutaires.

Le Président rappelle que les statuts de la société doivent être mis en conformité avec la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Conformément à la demande exprimée par le Conseil, il présente un projet de statuts modifiés intégrant les nouvelles dispositions législatives, et pour l'essentiel :

- La possibilité de dissocier les fonctions de président et de directeur général,
- Les fonctions et pouvoirs dévolus au conseil d'administration, à son président, au directeur général, aux directeurs généraux délégués,
- La modification du champ d'application des conventions soumises à autorisation préalable,
- Les modalités de participation des administrateurs et des actionnaires aux réunions les concernant.

Le Conseil examine le projet de statuts qui lui est présenté et décide de convoquer une Assemblée générale des actionnaires appelée à l'adopter.

Le Conseil se déclarant favorable au régime actuel de Direction, indique, d'ores et déjà, qu'au cas où le projet de statuts serait adopté sans modification par l'Assemblée, le choix devant être exprimé conformément à l'article L.225-51.1 du Code de commerce par le Conseil est de maintenir le régime du Président Directeur Général tel que prévu à l'article 17 des statuts nouveaux, cette fonction restant assumée par Philippe DURAND.

6. Préparation de l'Assemblée générale mixte.

Le Conseil met au point le texte du rapport de gestion ainsi que les résolutions à soumettre à l'Assemblée.

Compte tenu de l'obligation posée par l'article L.225-129 du Code de commerce de convoquer tous les trois ans une Assemblée appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, le Conseil décide de convoquer une assemblée générale mixte le 30 mai 2005 à 10 heures au siège social de SCREG SUD OUEST sur l'ordre du jour ci-après :

<u>Partie Ordinaire</u> :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes,
- Lecture du rapport du Président,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice 2004. Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2004,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Pouvoirs.

Partie Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification des statuts de la société
 Approbation du projet de statuts modifiés.
- Examen de l'augmentation de capital définie à l'article L.225-129 du Code de commerce,
- Pouvoirs.

7. Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Président Un Administrateur Le Secrétaire

CERTIFIE CONFORME

SECAM
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 MAI 2005

Le lundi 30 mai 2005, à 10 heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les bureaux de SCREG SUD OUEST, Avenue Marcel Dassault à MERIGNAC (33700), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Philippe DURAND, Président du Conseil d'Administration.

- SCREG SUD OUEST représentée par Philippe DURAND,
- VERMEULEN MATERIAUX représentée par Jean-Claude VERMEULEN.

actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Assistait également à la séance :

- Yann MORICE, Secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 37.500 actions de 1 euro sur les 37.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate que le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie des lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 13 mai 2004,
- copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes le 13 mai 2004,
- la feuille de présence,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2004,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées, au cours de l'année 2004, aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Président,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président,
- le texte des résolutions,
- le projet de statuts,
- la liste des Actionnaires,
- la liste des Administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres Sociétés,

et toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président déclare que les pièces ci-dessus, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenues à la disposition des associés les quinze jours précédant la date de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes,
- Lecture du rapport du Président,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice 2004. Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2004,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Pouvoirs.

Partie Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification des statuts de la société
 Approbation du projet de statuts modifiés.
- Examen de l'augmentation de capital définie à l'article L.225-129 du Code de commerce,
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2004 comportant l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que chacune des conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, les Administrateurs concernés ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et plus particulièrement des opérations relatives à la prise en compte des indemnités de fin de carrière, décide d'affecter le bénéfice

qui s'élève à	737.743,72 €
diminué du report à nouveau	16.451,40 €

soit un montant disponible de	721.292,32 €

comme suit :

- distribution d'un dividende de	721.125,00 €
- affectation du solde au report à nouveau, soit	167,32 €

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende de l'exercice à 19,23 € par action de 1 €. Eligible, pour les personnes soumises à impôt sur le revenu, à la réfaction de 50 % prévue à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera mis en paiement le lendemain de la présente Assemblée.

Il est rappelé que les dividendes par action distribués lors des exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
2001	8,69
2002	12,35
2003	17,80

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination à titre provisoire de Philippe DURAND en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir tous formalités ou dépôts, effectuer toute démarche ou acte nécessaire à la réalisation des décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts, adopte les statuts modifiés qui constituent à compter de ce jour les statuts de la société ; un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au procès verbal de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail et du rapport des Commissaires aux comptes, délègue conformément aux dispositions de l'article L.225-129 VII du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

La présente délégation est consentie pour une durée d'un an à compter de ce jour. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail. L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du montant des actions souscrites.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et, le cas échéant, le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par chaque salarié,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir tous formalités ou dépôts, effectuer toute démarche ou acte nécessaire à la réalisation des décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS **LE PRESIDENT** **LE SECRETAIRE**

CERTIFIE CONFORME